
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 4 juin 2024 à 19 h 30
777, boul. Marcel-Laurin

CA24 08 0197

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent est convoquée selon la loi et est tenue à la salle du conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 4 juin 2024, à 19 h 30. Cette séance est diffusée et également disponible en ligne.

Sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa

Les conseillers de Ville : Aref Salem
Vana Nazarian

Les conseillers d'arrondissement : Jacques Cohen
Annie Gagnier

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de monsieur Benoit Turenne, agissant à titre de secrétaire du conseil d'arrondissement.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

CA24 08 0198

Soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 juin 2024.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 juin 2024.

ADOPTÉ.

CA24 08 0199

Soumis les procès-verbaux des séances ordinaire du 7 mai 2024 et extraordinaire du 21 mai 2024 du conseil d'arrondissement.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tels que soumis, les procès-verbaux des séances ordinaire du 7 mai 2024 et extraordinaire du 21 mai 2024 du conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA24 08 0200

Le maire d'arrondissement fait rapport sur la situation financière de l'arrondissement en 2023 et dépose les « Faits saillants du rapport financier 2023 », conformément à l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Le maire fait également rapport sur diverses réalisations de l'administration laurentienne de l'année 2023.

Le conseil prie le secrétaire de déposer le document intitulé « Faits saillants du rapport financier 2023 » aux archives.

CA24 08 0201

La première période des questions du public a lieu de 19 h 47 à 21 h 23.

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

<u>Personne(s) présente(s)</u>	<u>Sujet(s) d'intervention</u>
C. Doyon	pistes cyclables en collaboration avec Ahuntsic-Cartierville dans le but d'augmenter le nombre de pistes en direction est-ouest afin d'éviter le boulevard Côte-Vertu - option par la rue Gince et le boulevard Lebeau.
L. Rosconi	remisage des véhicules – non-application de la réglementation municipale – nombreux véhicules abandonnés – remise de photos et 3 adresses mentionnées.
E. Cohenca	Décarie – intersection devant le Dolci Più.
S. Carrillo	piste cyclable entre la rue Decelles et l'avenue Sainte-Croix – Du Collège – mobilité active et normes ministérielles des aménagements – normes minimales du ministère ne sont pas respectées.
K. Grubisic	traverse piétonnière sur le boulevard Décarie – dépôt d'une pétition (plus de 300 signatures).
B. Rolbin	stationnement – résultats de la consultation – heures de nettoyage de la rue devraient être remises aux anciennes heures de 9 h à midi ou demi-journée. Réduction importante des places de stationnement. Monsieur mentionne avoir déposé une demande d'accès à l'information à ce sujet.
O. Labrèche	aménagement Montpellier-Stinson et maintien de l'arrêt sur Décarie devant le Dolce Più (dépôt d'un plan).
C. Zhang	travaux de réfection d'une terrasse rejetés par le service des permis (Bois-Franc) - d'autres voisins ont fait les mêmes travaux il y a deux ans et ont été acceptés.* *Question également soumise virtuellement.
E. Bakulina	tonte de pelouse - utilisation d'herbicide qui détruit les fleurs et les pollinisateurs – quelle est la réglementation applicable et autres solutions pour remplacer la tonte des pelouses?
G. Lavigneur	Sainte-Croix – Côte-Vertu – lumières circulation – dépôt d'un plan.
A. Bricault	stationnement – changement des heures et journées d'interdiction – rue Hébert.
A. Pétrin	circulation à l'intersection des rues Hébert et Hodge – interdiction non respectée du passage de camions.
A. Bolduc	rue Saint-François-Xavier – nuisances commerciales – odeur de solvant et de peinture - location de véhicules par le garage – courriel transmis à madame Lacombe.

<u>Question(s) soumise(s) virtuellement</u>	<u>Sujet(s) d'intervention</u>
A. Walker	qualité des travaux d'asphaltage.
J. Tremblay	interdiction des souffleurs à feuilles à essence.
A. Liberian	interdiction de stationnement – nouvelle signalisation – rue White.
M. Lambrou	interdiction de stationnement – nouvelle signalisation – rue Élisabeth.
H. Lafond	interdiction de l'usage des appareils d'entretien paysager de 17 h le samedi à 7 h le dimanche et de 16 h le dimanche à 7h le lundi.
A. Beauchemin-Nadeau	utilisation du Fonds municipal vert (FMV).
G. Bruzzese	amélioration de la rue Lucien-Thimens.
J.-F. Patenaude-Monette	Q1 - Danger pour les piétons sur la rue Wilfrid-Reid. Q2 - rue Ernest-Anctil dans Bois-Franc - ouverture de la rue et piste cyclable.
O. Bouissou	refus d'émettre un permis de construire.

CA24 08 0202

Dépôt du rapport mensuel pour le mois de mai 2024, du poste de quartier 7 du Service de police de la Ville de Montréal.

Après avoir pris connaissance du rapport, le conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

CA24 08 0203

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

CONSIDÉRANT	que l'air pur est essentiel au bien-être physique, social et économique de tous les Canadiens et de leur environnement;
CONSIDÉRANT	que les conséquences mondiales, régionales et locales de l'augmentation de la pollution atmosphérique et des gaz à effet de serre sont graves;
CONSIDÉRANT	que les Canadiens reconnaissent que les gouvernements, l'industrie et le grand public doivent agir, individuellement et collectivement, pour réduire les émissions nocives qui contribuent à la pollution atmosphérique et aux changements climatiques;
CONSIDÉRANT	que la première semaine de juin de chaque année a été désignée Semaine canadienne de l'environnement par le gouvernement fédéral afin de sensibiliser le public au sujet de l'environnement et des bienfaits liés à sa protection;
CONSIDÉRANT	que le 5 juin de chaque année a été désigné Journée mondiale de l'environnement par l'Assemblée générale des Nations Unies afin de sensibiliser davantage l'opinion publique à la nécessité de protéger et d'améliorer l'environnement;
EN CONSÉQUENCE	je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 2 au 8 juin 2024, Semaine canadienne de l'environnement et plus particulièrement la journée du 5 juin qui a été décrétée par les Nations Unies, Journée mondiale de l'environnement .
EN FOI DE QUOI,	j'ai signé ce quatrième jour de juin deux mille vingt-quatre.

CA24 08 0204

Soumis sommaire décisionnel numéro 1240299015 visant à accorder un soutien financier au Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent (COSSL), afin d'animer et de coordonner la Table de quartier pour la période 2024-2025, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, à approuver la convention s'y rattachant et à autoriser le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer ladite convention.

ATTENDU que la présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers le COSSL, dans le respect du cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

ATTENDU que le COSSL constitue l'instance de concertation intersectorielle et multiréseau reconnue. De plus, il est un acteur incontournable du développement social dans la communauté laurentienne et joue un rôle de rassembleur des forces vives du milieu;

ATTENDU que l'année 2024 marquera les 45 ans d'existence du COSSL sur le territoire de Saint-Laurent.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder un soutien financier de 31 113 \$ au Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent, pour la période 2024-2025, afin d'animer et de coordonner la Table de quartier, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;
- 2.- D'approuver la convention s'y rattachant;
- 3.- D'autoriser le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer ladite convention;
- 4.- D'imputer les dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0205

Soumis sommaire décisionnel numéro 1240299012 visant à accorder un soutien financier de 261 544 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024), à approuver les conventions s'y rattachant et à autoriser le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer lesdites conventions.

ATTENDU que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets;

ATTENDU que 11 avril 2024, la Ville de Montréal obtenait la confirmation du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) que le budget octroyé par l'Alliance pour la solidarité pour l'année 2024-2025 s'élève à 11 M\$ pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU qu'après analyse des bilans 2023-2024 des projets, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande d'approuver la prolongation, en tout ou en partie, des projets suivants, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 261 544 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Période	Montant accordé
Accueils au cœur de l'enfance	Agir ensemble pour les enfants de Norgate	1 ^{er} juin 2024 au 31 mars 2025	39 000 \$

Maison des Familles de Saint-Laurent	Bazar d'hiver et Bazar 0-5 an: soutenir matériellement les familles laurentiennes	1 ^{er} juin 2024 au 31 mars 2025	39 000 \$
Comité des Organismes Sociaux de Saint-Laurent	Le rendez-vous laurentien de l'emploi	1 ^{er} juin 2024 au 31 mars 2025	22 500 \$
Carrefour Jeunesse Emploi St-Laurent	Génération active	1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025	36 000 \$
Rue Action Prévention Jeunesse	Arts Martiaux Communautaires	1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025	39 000 \$
Maison des Familles de Saint-Laurent	Réseau d'inclusion numérique: un projet pilote concerté	1 ^{er} juin 2024 au 31 mars 2025	19 044 \$
Comité des Organismes Sociaux de Saint-Laurent	Coordination des Magasins-Partage de Noël et de la rentrée scolaire	1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025	28 000 \$
VertCité	Cultures urbaines - Marché Benoit	1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025	39 000 \$

- 2.- D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3.- D'autoriser le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer lesdites conventions;
- 4.- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

ADOPTÉ.

CA24 08 0206

Soumis sommaire décisionnel numéro 1246717003 visant à conclure une convention de services en faveur de VertCité, pour l'implantation de la collecte des matières organiques dans les immeubles de 61 à 100 logements ainsi que dans les industries et commerces de l'arrondissement pour l'année 2024.

ATTENDU que l'organisme Vertcité est un partenaire de l'arrondissement depuis 2004 qui, par sa mission de sensibilisation et d'éducation, fait régulièrement des interventions auprès de la population;

ATTENDU que la convention de services à intervenir avec Vertcité confirmera l'engagement de l'organisme auprès de l'arrondissement afin d'accompagner les gestionnaires et les résidents de 76 immeubles de 61 à 100 logements dans l'implantation de la collecte des matières organiques et à évaluer la participation et la qualité du tri après l'implantation, par l'arrondissement;

ATTENDU que pour les 250 industries et commerces (IC) du secteur 3, le mandat de Vertcité sera de vérifier si ces IC sont assimilables à la collecte municipale, identifier les besoins et évaluer la participation et la qualité du tri après l'implantation, par l'arrondissement.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De conclure une convention de services en faveur VertCité, pour un montant maximal de 74 010,83 \$, taxes incluses, pour l'implantation de la collecte des matières organiques dans les immeubles de 61 à 100 logements ainsi que dans les industries et commerces de l'arrondissement pour l'année 2024;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0207

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245567001 afin d'octroyer un contrat pour la réalisation des travaux de réparation des branchements d'égout sur diverses rues, selon le règlement 20-030 intitulé « Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales » et autoriser le retour en appel d'offres sur invitation – Soumission 24-516.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	PRIX
R. Benoit construction inc.	70 962,57 \$
Location Lordbec inc.	81 316,07 \$
Plomberie Mirage inc.	126 938,15 \$

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer le contrat à la firme **R. Benoit construction inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **70 962,57 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 24-516;
- 2.- D'autoriser une dépense de **7 096,26 \$**, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **78 058,83 \$**, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réparation des branchements d'égout sur diverses rues, selon le règlement 20-030 intitulé « Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales »;
- 4.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0208

Soumis sommaire décisionnel numéro 1244378007 visant à offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, la prise en charge de la conception, la coordination ainsi que la réalisation des travaux de construction d'une traverse piétonne surélevée, bordée de saillies et située entre les 849 et 850, boulevard Décarie, dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU que le 19 avril 2023, le Service de police de la Ville de Montréal a informé l'arrondissement de la non-conformité de la signalisation d'arrêt contrôlant le passage piéton à mi-tronçon situé entre les 849 et 850, boulevard Décarie;

ATTENDU que l'arrondissement prévoit retirer la signalisation d'arrêt et installer la signalisation de traverse piétonne telle que prévue au Tome V - Signalisation routière des Normes - Ouvrage routier du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU la demande déposée par l'arrondissement auprès du Carrefour mobilité lors de l'appel à projets de septembre 2023 pour une réalisation de saillies en 2024 (projet SUM_STL24_0951);

ATTENDU que ledit projet n'a pas été sélectionné avec comme motif « Projet non sélectionné en raison de limitations budgétaires »;

ATTENDU que l'arrondissement souhaite bonifier la traverse à l'aide de saillies de trottoirs pour améliorer la visibilité des piétons voulant traverser et également à l'aide de traverses surélevées afin de permettre un passage plus confortable pour tous les usagers, notamment ceux à mobilité réduite;

ATTENDU que la surélévation aura aussi comme effet d'imposer un ralentissement des véhicules en raison de la déviation verticale de celle-ci;

ATTENDU que l'intervention sur le tronçon susmentionné est nécessaire pour assurer la sécurité des nombreux piétons qui traversent cet emplacement, situé au cœur de l'artère commerciale, et qu'elle répond aux objectifs du plan local de déplacements de l'arrondissement en termes de sécurité et qualité de vie;

ATTENDU l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, la prise en charge, par l'arrondissement de Saint-Laurent, de la conception, la coordination ainsi que la réalisation des travaux de construction d'une traverse piétonne surélevée, bordée de saillies et située entre les 849 et 850, boulevard Décarie.

ADOPTÉ.

CA24 08 0209

Soumis sommaire décisionnel numéro 1244378006 visant à offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, la prise en charge par l'arrondissement de Saint-Laurent de la conception, la préparation des plans et devis ainsi que la réalisation des travaux de prolongement de la piste cyclable, de reconstruction de trottoir sur la rue Stinson et de réaménagement de l'intersection des rues Stinson et Hodge.

ATTENDU l'ouverture prochaine de la nouvelle station Côte-de-Liesse de l'antenne Deux-Montagnes du Réseau express métropolitain (REM);

ATTENDU que la piste multifonctionnelle construite par le REM se termine en bordure de la rue Stinson, à environ 100 mètres de l'est de la rue Hodge;

ATTENDU que l'arrondissement souhaite procéder à la construction d'une nouvelle piste cyclable sur la rue Stinson qui rejoindra la piste en chaussée désignée de la rue Hodge, et ce, afin de fournir aux piétons et cyclistes un lien cyclable sécuritaire;

ATTENDU que l'arrondissement offre de prendre en charge la conception, la préparation des plans et devis ainsi que la réalisation des travaux dudit projet;

ATTENDU l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, la prise en charge, par l'arrondissement de Saint-Laurent, de la conception, la préparation des plans et devis ainsi que la réalisation des travaux de prolongement de la piste cyclable, de reconstruction de trottoir sur la rue Stinson et de réaménagement de l'intersection des rues Stinson et Hodge.

ADOPTÉ.

CA24 08 0210

Soumis sommaire décisionnel numéro 1248843001 visant à offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, la prise en charge par l'arrondissement de Saint-Laurent, de la conception, la coordination et la réalisation des travaux de construction d'un trottoir sur le boulevard Thimens – Projet SUM_STL24-0407.

ATTENDU l'appel à projets réalisés par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) en 2023;

ATTENDU que l'arrondissement a soumis un projet de construction d'un nouveau trottoir sur le boulevard Thimens, entre la rue Cousens et le boulevard Henri-Bourassa (direction nord, côté est);

ATTENDU que le projet soumis par l'arrondissement a été sélectionné par le SUM pour une réalisation en 2024;

ATTENDU que l'arrondissement offre de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de construction d'un trottoir sur le boulevard Thimens;

ATTENDU l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, la prise en charge par l'arrondissement de Saint-Laurent, de la conception, la coordination et la réalisation des travaux de construction d'un trottoir sur le boulevard Thimens – Projet SUM_STL24-0407.

ADOPTÉ.

CA24 08 0211

Soumis sommaire décisionnel addenda numéro 1234378012 afin d'autoriser la signature de l'Addenda no 9 concernant une entente sur les infrastructures conclue avec Les développements Bois-Franc inc. relativement à la phase 3A-3 du projet résidentiel développé dans le secteur du Bois-Franc.

ATTENDU les résolutions numéros CA21 080567, CA21 080073, CA20 080310, CA19 080368, CA19 080053, CA18 080328, CA17 080575, CA16 080431, CA12 080606 adoptées par le conseil d'arrondissement les 7 décembre 2021, 2 mars 2021, 30 juin 2020, 6 août 2019, 5 février 2019, 5 juin 2018, 5 septembre 2017, 2 août 2016 et 7 août 2012 autorisant la signature d'une entente sur les infrastructures et d'addenda à cette entente, tous concluent avec Les Développements Bois-Franc inc. (le « **Promoteur** ») relativement à la phase 3A-3 du projet résidentiel développé dans le secteur Bois-Franc;

ATTENDU qu'à ce jour, certains travaux n'ont pas été complétés par le Promoteur;

ATTENDU que des facteurs touchant la sécurité des usagers de la route nécessitent des modifications à l'aménagement géométrique des nouvelles rues prévues à l'entente;

ATTENDU que ces nouveaux facteurs modifient la portée des travaux prévus à l'entente devant, initialement, être réalisés par le Promoteur;

ATTENDU qu'il est donc requis de modifier l'entente en regard de la répartition de la responsabilité du Promoteur à l'égard de la réalisation des travaux visés par la modification géométrique des nouvelles rues, lesquels travaux seront désormais réalisés par la Ville de Montréal, à ses frais, à l'exception d'une somme forfaitaire qui sera payable par le Promoteur à la Ville représentant ce qu'il aurait dû payer s'il avait réalisé les travaux prévus à l'entente selon les modalités convenues initialement;

ATTENDU les diverses propositions financières soumises de part et d'autre afin de conclure une entente relative au partage des coûts et de la modification de l'entente d'infrastructure;

ATTENDU qu'il est recommandé d'accepter le montant de 821 371,50 \$, proposé par le Promoteur, pour mettre fin aux ententes d'infrastructure concernant les travaux qui ne seront pas complétés par le Promoteur sur les rues des Pyrénées et des Équinoxes (phases 3A3-2E-2 et 3A3-4) et de signer l'entente qui s'y rattache.

ATTENDU

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser la signature de l'Addenda no 9 concernant l'entente sur les infrastructures et ses addenda 1 à 8, concluent avec Les développements Bois-Franc inc. relativement à la phase 3A-3 du projet résidentiel développé dans le secteur du Bois-Franc;
- 2.- Accepter le paiement d'une somme de 821 371,50 \$ par Les développements Bois-Franc inc. visant à mettre fin aux ententes d'infrastructure concernant les travaux qui ne seront pas complétés par le Promoteur sur les rues des Pyrénées et des Équinoxes (phases 3A3-3-2E-2 et 3A3-4).

ADOPTÉ.

CA24 08 0212

Soumis sommaire décisionnel numéro 1240299013 relatif à un don au cégep de Saint-Laurent en soutien à l'organisation de deux événements culturels étudiants.

ATTENDU les critères de la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* actuellement en vigueur;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser un don de 500 \$ au cégep de Saint-Laurent en soutien à l'organisation de deux événements culturels étudiants, soit le « Festival en Cannes », qui a été présenté par les étudiants du programme de cinéma le 17 mai dernier ainsi que deux concerts qui seront offerts par le Cœur du cégep de Saint-Laurent en 2024;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0213

Soumis sommaire décisionnel numéro 1240299014 relatif à une contribution financière, non récurrente, au Club Lions St-Laurent en soutien aux activités entourant son 35^e anniversaire de fondation.

ATTENDU les critères de la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* actuellement en vigueur;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une contribution financière, non récurrente, au Club Lions St-Laurent en soutien aux activités entourant son 35^e anniversaire de fondation;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0214

Soumis sommaire décisionnel numéro 1240597001 autorisant la Division des bibliothèques et de la culture à faire don des livres et documents élagués et invendus à la Fondation Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal et à l'Établissement de détention de Montréal (prison de Bordeaux)

ATTENDU qu'afin d'assurer la mise à jour et la pertinence de ses collections tout en garantissant l'excellent état des documents disponibles pour le prêt aux usagers, les bibliothèques de l'arrondissement élaguent, en moyenne, 6 000 documents annuellement;

ATTENDU que ces documents ont tous été proposés aux citoyens lors de ventes antérieures et puisqu'ils n'ont pas trouvé preneurs, nous proposons d'en faire don en grande quantité afin d'assurer une gestion saine des documents élagués et de nos espaces d'entreposage;

ATTENDU que la Fondation de l'Hôpital Sacré-Cœur de Montréal et l'Établissement de détention de Montréal ont contacté les bibliothèques de Saint-Laurent afin d'explorer la possibilité de recevoir des livres usagés en don;

ATTENDU que nous souhaitons répondre positivement aux demandes de dons de ces établissements;

ATTENDU que ce geste responsable constitue l'un des fondements de développement durable, enjoignant ainsi les principes des trois « R » : Réduction, Réemploi et Recyclage.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Division des bibliothèques et de la culture à faire don des livres et documents élagués et invendus à la Fondation Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal et à l'Établissement de détention de Montréal (prison de Bordeaux).

ADOPTÉ.

CA24 08 0215

Dépôt par la directrice d'arrondissement des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements (sommaire décisionnel numéro 1243984006).

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 2 et le 29 mai 2024, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements.

Après avoir pris connaissance des rapports, le conseil prie le secrétaire de les déposer aux archives.

ADOPTÉ.

CA24 08 0216

Soumis sommaire décisionnel numéro 1246322005 relatif à une dérogation mineure visant à statuer sur une demande d'autorisation de construction d'un centre de la petite enfance au 970, boulevard de la Côte-Vertu dont les pourcentages d'espace vert et de maçonnerie ne respectent pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 5. b) du procès-verbal de la séance tenue le 9 mai 2024, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20240502);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 18 mai 2024 dans le journal Le Devoir;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 970, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone S16-031 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet la construction d'un centre de la petite enfance et dont les pourcentages d'espace vert et de maçonnerie ne respectent pas toutes les normes applicables, telles que représentées sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme tenu le 9 mai 2024.

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur, et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

CA24 08 0217

Soumis sommaire décisionnel numéro 1246322006 visant à statuer sur une demande de dérogation mineure concernant les propriétés situées aux 2791, 2793 et 2795, rue Jasmin et aux 2801, 2803 et 2805, rue Jasmin, ayant pour objet la construction de deux habitations bifamiliales isolées dont la largeur des voies véhiculaires ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 5. a) du procès-verbal de la séance tenue le 9 mai 2024, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20240501);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 18 mai 2024 dans le journal Le Devoir;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour les propriétés situées aux 2791, 2793 et 2795, rue Jasmin et aux 2801, 2803 et 2805, rue Jasmin dans la zone H03-044 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet la construction de deux habitations bifamiliales isolées dont la largeur des voies véhiculaires ne respecte pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme tenu le 9 mai 2024 et selon les plans déposés en date du 28 mai 2024.

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur, et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

CA24 08 0218

Soumis sommaire décisionnel 1247602002 visant à approuver un projet particulier afin d'autoriser certains usages de commerces et de services pour le bâtiment situé au 2180, rue Ward, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter une première résolution autorisant certains usages de commerces et de services pour le bâtiment situé au 2180, rue Ward, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur les lots 4 059 500 et 4 059 501.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage applicable au territoire décrit à l'article 1, des usages de commerces et de services sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution. À ces fins, il est permis de déroger aux usages autorisés à la grille des usages et normes S15-121 et à l'article 4.2.4.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. En plus des usages autorisés à la grille des usages et normes S15-121, les usages suivants sont autorisés:
 - 1° Usages de la classe d'usages « Commerce de détail léger (c1) ».
 - 2° Usages de la classe d'usages « Service commercial léger (s1) », sauf l'usage « 2212-27 Salon mortuaire, funéraire, pompe funèbre (avec ou sans crématorium) ».
4. Malgré toute disposition contraire, l'usage « 2241-06 Lieu de culte » est contingenté à 1.
5. Dans le cas d'un bâtiment existant, le nombre de cases de stationnement maximal est de 13 cases.
6. Le rapport d'espace vert / terrain est de minimum 0,10 pour l'ensemble des phases.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

7. Un local, situé en tout ou en partie en front de la rue Ward peut être occupé par un usage autorisé à l'article 3 de la présente résolution à la condition que l'aménagement du terrain et du stationnement correspondent minimalement à celui indiqué à l'annexe B (phase I), incluant le retrait de l'accès véhiculaire. En plus des documents requis pour une demande de certificat d'autorisation d'usages prévus au règlement RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats, une demande de certificat d'aménagement paysager est requise lors de la première demande de certificat d'autorisation d'usage.
8. Un local, situé en tout ou en partie en front du boulevard Alexis-Nihon peut être occupé par un usage autorisé à l'article 3 de la présente à la condition que l'aménagement du terrain corresponde minimalement à celui indiqué à l'annexe C (phase II). En plus des documents requis pour une demande de certificat d'autorisation d'usages prévus au règlement RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats, une demande de certificat d'aménagement paysager est requise lors de la première demande de certificat d'autorisation d'usage.
9. Tout local doit avoir front sur rue.
10. Les enseignes pour les établissements doivent faire l'objet d'un plan d'ensemble d'affichage lors du dépôt d'une demande de certificat d'autorisation d'usage. Les enseignes doivent être composées de lettres détachées ou être sur auvent.
11. En plus des travaux assujettis au P.I.I.A visés pour un permis de construction ou un certificat d'autorisation prévus à l'article 8.35.1, les objectifs et critères de l'article 8.35.2 s'appliquent à toute modification d'un mur extérieur visible de la voie publique.
12. Un écran visuel composé d'une haie, d'un aménagement paysager ou autre élément végétal doit être aménagé entre l'espace de stationnement et l'aire de jeux pour enfants.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes:

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Aménagement proposé phase I

ANNEXE C

Aménagement proposé phase II

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

CA24 08 0219

Soumis sommaire décisionnel 1247602001 visant à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale à même le terrain du 2200, rue Ward, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, un second projet de résolution approuvant le projet particulier autorisant la construction d'une habitation multifamiliale à même le terrain du 2200, rue Ward, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot 3 477 706.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement sur le zonage RCA08-08-0001 applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'une habitation multifamiliale est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger au rapport d'espace bâti / terrain minimum prescrit à la grille des usages et normes H15-115; et aux articles 3.5, 3.7.6, 3.25, 4.1.2.A et 4.1.9.1. Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré le rapport d'espace bâti / terrain minimum prescrit à la grille des usages et normes de la zone H15-115, le rapport d'espace bâti / terrain minimum est de 0,29;
4. Malgré le paragraphe 12° de l'article 3.5, la distance entre 2 accès véhiculaires peut être de moins de 10 mètres, sans être inférieure à 6 mètres;
5. Malgré le paragraphe 10° de l'article 3.7.6, un espace de stationnement souterrain peut être situé 1,15 m par rapport au niveau moyen du trottoir;
6. Malgré les dispositions de l'article 3.25, il est permis d'implanter 2 bâtiments principaux sur le même terrain. La distance minimale entre les 2 bâtiments doit être de minimum 16,8 m;
7. Malgré le paragraphe 6° du tableau 4.1.2.A, une construction souterraine non apparente peut être située à moins de 3 mètres de la limite de propriété latérale tel qu'indiqué sur le plan de l'annexe C. Les distances de la construction souterraine par rapport aux limites de propriété doivent aussi correspondre à celles indiquées sur le plan de l'annexe C;
8. Malgré le paragraphe 31° du tableau 4.1.2.A, les jeux extérieurs pour enfants sont autorisés dans la cour avant sans toutefois empiéter dans la marge avant;
9. Malgré les dispositions concernant le calcul du nombre de cases de stationnement de l'article 4.1.9.1, le nombre minimal de cases de stationnement requis est de 0,80 case par logement pour l'ensemble des logements des 2 bâtiments principaux.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

10. L'ensemble des bâtiments sur le terrain doit respecter le coefficient d'occupation du sol fixé à la grille des usages et norme de la zone H15-115;
11. Le bâtiment doit viser une certification LEED Or;
12. La toiture du nouveau bâtiment doit être en partie végétalisée;
13. L'implantation du bâtiment et les reculs aux étages doivent correspondre aux distances indiquées sur le plan de l'annexe B;
14. Le pourcentage de logements de 2 et de 3 chambres à coucher doit atteindre minimum 50% du nombre total de logements du nouveau bâtiment;
15. Des modules de jeux pour enfants doivent être prévus à même le terrain;
16. Les aménagements extérieurs doivent se rapprocher le plus possible de ceux indiqués à l'annexe B.

SECTION V

CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (PIIA)

17. En plus des dispositions des articles 8.7, 9.1 et 9.20 du Règlement sur le zonage, et préalablement à la délivrance d'un permis de construction exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou d'un certificat d'autorisation exigé en vertu du Règlement sur la régie interne des permis et des certificats (RCA08-08-0003), un projet de construction ou d'agrandissement du bâtiment, un projet d'installation

ou de remplacement du revêtement extérieur du bâtiment ou d'une partie de bâtiment est assujéti à la procédure de P.I.I.A. En plus des objectifs et des critères énoncés dans les articles 8.7, 9.1 et 9.20 du Règlement sur le zonage, les objectifs et les critères suivants sont applicables:

1° Objectifs :

- a) assurer la qualité architecturale du bâtiment ainsi que son intégration au cadre bâti existant;
- b) favoriser une diversification architecturale des façades;
- c) assurer la sécurité et la convivialité des espaces extérieurs;
- d) assurer que tous les espaces extérieurs font l'objet d'un aménagement paysager qui vise à accroître l'aspect esthétique des lieux.

2° Critères :

- a) la modulation volumétrique du bâtiment devrait atténuer l'impact de la hauteur et de l'ombrage par rapport aux espaces extérieurs et au cadre bâti environnant;
- b) le traitement des murs extérieurs, des ouvertures, des ornements et des saillies devrait être coordonné sur l'ensemble des élévations de manière à composer une image cohérente et visuellement intéressante;
- c) les retraits et avancées des plans de façade des bâtiments devraient contribuer à l'animation des espaces extérieurs;
- d) les balcons devraient être encastrés derrière le plan principal de la façade ou traités architecturalement, de façon à constituer une avancée de la volumétrie des plans de mur du bâtiment;
- e) les façades devraient avoir une quantité suffisante de fenestrations afin d'assurer l'éclairage naturel des logements et favoriser la légèreté du bâtiment;
- f) l'architecture du bâtiment devrait s'inspirer d'un langage contemporain;
- g) l'aménagement paysager du site et la plantation d'arbres et d'arbustes devraient être effectués de manière à assurer la qualité et la pérennité des aménagements;
- h) l'aménagement paysager et la plantation d'arbres et d'arbustes devraient contribuer à minimiser les impacts visuels de la zone Service (s) adjacente;
- i) l'aménagement des espaces libres devrait inclure des aires propices à la rencontre, à la détente et à l'activité physique et doit se rapprocher le plus possible de l'aménagement indiqué à l'annexe B;
- j) l'éclairage extérieur du terrain et du bâtiment devraient être conçus de façon à favoriser la sécurité des résidents et utilisateurs tout en évitant la pollution lumineuse.
- k) l'entrée du nouveau bâtiment devrait être le plus possible vis-à-vis l'entrée du bâtiment existant et inclure une traverse pour piétons sécuritaire.

ENTRÉE DU BÂTIMENT VIS-À-VIS ET TRAVERSE SÉCURITAIRE

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes:

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Implantation proposée

ANNEXE C

Distance de la construction souterraine

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

CA24 08 0220

Le règlement numéro RCA08-08-0001-168 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage afin de modifier les dispositions spéciales des grilles des usages et normes des zones H03-049 et S16-012 est soumis au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1248433002).

ATTENDU qu'à la séance générale du conseil d'arrondissement tenue le 7 mai 2024, le conseiller Jacques Cohen a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement numéro RCA08-08-0001-168 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage afin de modifier les dispositions spéciales des grilles des usages et normes des zones H03-049 et S16-012.

ADOPTÉ.

CA24 08 0221

Donner un avis de motion et déposer les projets de règlements numéro **RCA08-08-0001-169** modifiant le règlement RCA08-08-0001 sur le zonage et numéro **RCA08-08-0003-31** modifiant le règlement RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats (sommaire décisionnel numéro 1249469004).

La conseillère Annie Gagnier donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé les règlements suivants :

- **RCA08-08-0001-169** modifiant le règlement RCA08-08-0001 sur le zonage relatif à des ajustements réglementaires suivants pour prévenir les collisions des oiseaux :
 - introduction d'un encadrement des matériaux autorisés pour les garde-corps en verre;
 - introduction d'un encadrement des murs-rideaux et des ouvertures vitrées;
 - bonification des objectifs et des critères des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant les exigences de conception et d'implantation des bâtiments dans l'écoterritoire, les boisés et les mosaïques identifiés au règlement de zonage;
 - bonification des objectifs et des critères des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la transition écologique;
 - ajout d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la conception des bâtiments à proximité de l'écoterritoire, des boisés et des mosaïques identifiés au règlement de zonage et des parcs nature.

- **RCA08-08-0003-31** modifiant le règlement RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats afin d'exiger une fiche technique et une preuve du fabricant attestant de l'efficacité du produit pour prévenir les collisions des oiseaux.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance, il est :

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, et

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De prendre acte du dépôt des projets de règlements numéro **RCA08-08-0001-169** modifiant le règlement RCA08-08-0001 sur le zonage et numéro **RCA08-08-0003-31** modifiant le règlement RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats.
- 2.- De soumettre, conformément à la loi, les projets de règlements à une consultation publique qui se tiendra le 18 juin 2024, à 19 h et au cours de laquelle le maire ou un autre membre du conseil qu'il désignera, expliquera l'objet et les conséquences de leur adoption.

ADOPTÉ.

CA24 08 0222

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement RCA07-08-0014-4 modifiant le règlement RCA07-08-0014 sur l'occupation du domaine public (sommaire décisionnel numéro 1244378005).

La conseillère Annie Gagnier donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA07-08-0014-4 modifiant le règlement numéro RCA07-08-0014 sur l'occupation du domaine public.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance, il est :

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, et

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte du dépôt du projet de règlement RCA07-08-0014-4 modifiant le règlement RCA07-08-0014 sur l'occupation du domaine public.

ADOPTÉ.

CA24 08 0223

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245176001 relatif à l'acceptation d'un paiement aux fins de frais de parcs d'une somme compensatoire équivalente à 10% de la valeur du lot 2 377 504 lié à l'immeuble situé au 2805, rue Jasmin, sans crédit pour paiement antérieur, pour un permis de lotissement visant à remplacer ce lot par les lots 6 619 645 et 6 619 646.

ATTENDU le permis de lotissement portant le numéro 3003344094, déposé à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) en vue de construire, après la démolition d'une maison unifamiliale et de son garage, deux habitations bifamiliales isolées de 2 étages avec logement en sous-sol;

ATTENDU que cette demande vise l'approbation d'une opération cadastrale ayant pour effet de morceler le lot no 2 377 504 du cadastre du Québec (836,1 m²) afin de créer deux lots distincts, soit les lots no 6 619 645 (418,0 m²) et 6 619 646 (418,1 m²);

ATTENDU que ce projet constitue un morcellement au sens du paragraphe 1 de l'article 2 du Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels doit être versée préalablement à l'émission du permis;

ATTENDU que le propriétaire n'a pas fait de proposition concernant la cession de terrain à des fins de parc.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter, à titre de paiement aux fins de frais de parc, une somme compensatoire équivalente à 10% du lot 2 377 504, lié à l'immeuble situé au 2805, rue Jasmin, sans crédit pour paiement antérieur, pour un permis de lotissement visant à remplacer ce lot par les lots 6 619 645 et 6 619 646, en vertu du règlement 17-055 relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.

ADOPTÉ.

CA24 08 0224

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245208001 relatif à l'acceptation d'un paiement aux fins de frais de parcs représentant 10% de la valeur réelle du lot 2 190 268 à la suite d'une demande de permis de construction.

ATTENDU que la superficie du lot 2 190 268 est de 547,50 mètres carrés et que ce projet de redéveloppement prévoit la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 2 étages; plus précisément la typologie sera un quadruplex avec un logement additionnel au sous-sol;

ATTENDU que le numéro civique prévu pour le bâtiment est le 607, rue Filiatrault, et que des numéros de suite seront attribués à chaque logement;

ATTENDU que la demande de permis de construction (3003387359) pour le nouveau bâtiment résidentiel multiplex avec un logement au sous-sol est en cours d'analyse;

ATTENDU que ce projet constitue un projet de redéveloppement selon le règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, car le projet propose la création de plus de deux logements. En effet, le redéveloppement du site propose 5 nouveaux logements;

ATTENDU que le propriétaire n'a pas fait de proposition concernant la cession de terrain à des fins de parc.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter un paiement aux fins de frais de parcs représentant 10% de la valeur réelle du lot 2 190 268 à la suite d'une demande de permis de construction.

ADOPTÉ.

CA24 08 0225

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245214019 relatif à la nomination d'un chef ou d'une cheffe de section à la Section du soutien général de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste permanent de chef ou cheffe de section à la Section du soutien général de la Direction des travaux publics a été laissé vacant à la suite du départ de son titulaire;

ATTENDU que l'affichage du concours SLA-24-CONC-214550-71294 s'est tenu du 18 au 25 avril 2024 et a été effectué sous la juridiction du Service central des ressources humaines;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville de Montréal et le processus suivi pour le comblement du poste de chef ou cheffe de section à la Section du soutien général de la Direction des travaux publics;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Joanie Castonguay (matricule : 100035629) au poste de cheffe de section (poste : 71294 – emploi : 214550 – SBA : 298624), à la Section du soutien général de la Direction des travaux publics, à compter du 15 juin 2024.

Les conditions de travail sont celles prévues au cahier des Conditions et avantages des cadres administratifs de la Ville de Montréal ainsi qu'à la *Politique de rémunération des cadres*.

ADOPTÉ.

CA24 08 0226

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245214018 relatif à la nomination d'un agent ou d'une agente de communications sociales à la Section du service à la clientèle de la Division des communications et des relations avec les citoyens de la Direction d'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste permanent d'agent ou d'agente de communications sociales à la Section du service à la clientèle de la Division des communications et des relations avec les citoyens de la Direction d'arrondissement est devenu vacant à la suite du départ de son titulaire vers une autre section de l'arrondissement;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste permanent d'agent ou d'agente de communications sociales (poste : 33844 – emploi : 706310) à la Section du service à la clientèle de la Division des communications et des relations avec les citoyens de la Direction d'arrondissement;

ATTENDU que les étapes de nomination permanente prescrites à l'article 19.09 de la Convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal ont été respectées;

ATTENDU l'affichage effectué du 16 au 23 avril 2024 (concours: SLA-24-VPERM-706310-33844) sous la juridiction du Service central des ressources humaines.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Daubrey Melissa Yarabé (matricule : 100331410) au poste permanent d'agente de communications sociales (poste : 33844 – emploi : 706310) à la Section du service à la clientèle de la Division des communications et des relations avec les citoyens de la Direction d'arrondissement, aux salaire et conditions de travail prévus à la Convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal, à compter du 8 juin 2024.

ADOPTÉ.

CA24 08 0227

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245214016 relatif à la titularisation d'un employé col bleu au poste de préposé aux travaux et à l'entretien à la Section voirie (opération) et signalisation de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste de préposé aux travaux et à l'entretien est devenu vacant à la suite d'un départ définitif;

ATTENDU qu'il y a lieu de titulariser un employé col bleu afin de maintenir le plancher d'emploi prévu à la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal;

ATTENDU qu'un processus de sélection s'est tenu conformément à l'article 19.27 de la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la titularisation de monsieur Harry Julsaint (matricule: 100271725), employé col bleu, au poste de préposé aux travaux et à l'entretien à la Section voirie (opération) et signalisation de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics (poste : 89560 – emploi : 611720 - SBA : 363545 - centre d'opération 304736 – Groupe de traitement 003 des cols bleus), et ce, rétroactivement au 1^{er} juin 2024.

ADOPTÉ.

CA24 08 0228

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245214017 relatif à la titularisation d'une employée col bleu au poste de préposée aux travaux et à l'entretien à la Division de la voirie de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste de préposé aux travaux et à l'entretien est devenu vacant à la suite d'un départ définitif;

ATTENDU qu'il y a lieu de titulariser une employée col bleu afin de maintenir le plancher d'emploi prévu à la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal;

ATTENDU qu'un processus de sélection s'est tenu conformément à l'article 19.27 de la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la titularisation de madame Jennifer Santos (matricule: 100261366), employée col bleu, au poste de préposée aux travaux et à l'entretien à la Division de la voirie de la Direction des travaux publics (poste : 97996 – emploi : 611720 - SBA : 375491 - centre d'opération 304716 – Groupe de traitement 003 des cols bleus), et ce, rétroactivement au 1^{er} juin 2024.

ADOPTÉ.

CA24 08 0229

La période des affaires nouvelles pour les membres du conseil débute à 22 h 09

Les affaires nouvelles suivantes sont soumises à la présente séance :

Le **conseiller Aref Salem** soumet les éléments suivants :

- Vente-débarras les 15 et 16 juin prochains – encourage les citoyens à s'y inscrire.
- La prochaine séance du conseil d'arrondissement aura lieu le 25 juin.
- À l'arrivée de la période estivale, il faut demeurer vigilants, car les feux de forêt y sont propices.
- Tenue du programme *Un enfant, un arbre*.
- Les jeux d'eau sont déjà ouverts et les piscines ouvrent le 24 juin.
- Objectif de plantation de 30 000 arbres dans le cadre du programme *Un arbre pour mon quartier*.

La **conseillère Annie Gagnier** souligne la vision toujours avant-gardiste de Saint-Laurent en démontrant son caractère innovant par l'adoption prochaine d'une nouvelle réglementation, créant ainsi une première du genre au Québec, qui aura pour but d'introduire des dispositions favorables aux oiseaux et à leur protection.

Le **conseiller Jacques Cohen** soumet les éléments suivants :

- Tenue de la 39^e collecte de sang à Saint-Laurent le 11 juin.
- Tenue de la collecte de sang à la Résidence L'Alto le 12 juin.
- Concours Mon Jardin Écolo du 8 au 26 juillet.
- Vente-débarras les 15 et 16 juin prochains.

La **conseillère Vana Nazarian** soumet les éléments suivants :

- Clôture du mois de mai, désigné *Mois du jardin*, auquel de nombreux participants ont pris part.
- Programme d'architecture du cégep Vanier qui célébrait le 50^e anniversaire dudit programme par un barbecue.
- Encourage les citoyens à la vigilance et à la patience en raison de plusieurs chantiers en cours à l'arrondissement.

Le **maire Alan DeSousa** félicite l'équipe de la direction de l'arrondissement pour la qualité du travail réalisé.

CA24 08 0230

La deuxième période des questions du public débute à 22 h 20.

Aucune question n'a été posée.

CA24 08 0231

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance à 22 h 21.

ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 25 juin 2024.
